

Séance du 29 mai 2017

- Nombre de conseillers titulaires : 165
- Nombre de conseillers présents : 123

2017-077-4.1 : Schéma organisationnel des services – Création de postes

Monsieur le Maire explique que Monsieur Gaël Buzaré, DGA, a fait part de son départ qui sera effectif le 1er juin 2017. Une réflexion a été menée pour étudier les besoins en vue d'une réorganisation. La création d'un deuxième poste de DGA permettra de libérer du temps au DGS pour mieux se recentrer sur les services ressources que sont notamment les finances et les ressources humaines. Par ailleurs, la philosophie retenue, pour cette réorganisation, est de permettre aux responsables de service de travailler sur des projets stratégiques et d'accompagner les élus dans les projets en leur dégageant du temps sur le volet opérationnel, tout en donnant aux services les moyens nécessaires en personnel. Le schéma organisationnel a été présenté en séance.

Il est proposé de prévoir les postes suivants :

Service	Poste	Catégorie/grade	Statut	Temps de travail	Type de recrutement	Observations
Secrétariat Général	Standardiste	C/Adjoint administratif	permanent	23/35ème	Interne et externe	Poste existant à 66 %
Secrétariat Général	Profil rédactionnel (continuité du poste actuel d'adjoint administratif polyvalent)	C/Adjoint administratif	permanent	35/35ème	Interne et externe	Poste existant 34% + création à 66%
Services à la population	CESF	B/Assistant socio-éducatif	permanent	35/35ème	Externe	Création de poste
Services à la population	Agent chargé de l'accueil et tâches administratives, facturation	C/Adjoint administratif	permanent	35/35ème	Interne et externe	Poste existant 34% + création à 66%
Services à la population	DGA	A/Attaché	permanent	35/35ème	Interne	Mutation interne - poste existant
Aménagement équipements	DGA	A/Attaché	permanent	35/35ème	Externe	Poste existant - profil à modifier

aménagement équipements	Technicien Urbaniste	C/Adjoint administratif	permanent	35/35ème	Interne et externe	Création de poste
Aménagement équipements	2 techniciens	B/Technicien	permanent	35/35ème	Externe	Création de postes - les profils restent à définir
Aménagement équipements	Technicien 50% EP + 50% Assainissement	B/Technicien	non permanent	35/35ème	Externe	Création de poste

Vu l'avis du CTC en sa séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 95 voix pour, 6 contre et 20 abstentions),

VALIDE le schéma organisationnel présenté,

DÉCIDE d'ouvrir les postes suivants :

- un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps non complet à 23/35^{ème} (standardiste) à titre permanent en fonction le statut du candidat (contractuel ou titulaire) ou pour prévoir une stagiairisation si le CDD du candidat contractuel est favorable
- un poste d'adjoint administratif (C1) à temps non complet à 23/35^{ème} (standardiste) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet (assistant du secrétariat général) à titre permanent en fonction le statut du candidat (contractuel ou titulaire) ou pour prévoir une stagiairisation si le CDD du candidat contractuel est favorable
- un poste d'adjoint administratif (C1) à temps complet (assistant du secrétariat général) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- deux postes dans le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (CESF) à temps complet un dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et le second à titre permanent selon le statut du candidat (contractuel ou titulaire)
- un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet (agent administratif du pôle services à la population) à titre permanent en fonction le statut du candidat (contractuel ou titulaire) ou pour prévoir une stagiairisation si le CDD du candidat contractuel est favorable
- un poste d'adjoint administratif (C1) à temps complet (agent administratif du pôle services à la population) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif à temps complet (technicien urbaniste) à titre permanent en fonction le statut du candidat (contractuel ou titulaire) ou pour prévoir une stagiairisation si le CDD du candidat contractuel est favorable
- un poste d'adjoint administratif (C1) à temps complet (technicien urbaniste) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
- un poste de technicien à temps complet (Technicien 50% EP + 50% Assainissement) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

PRECISE que :

- les recrutements effectués dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sont des contrats à durée déterminée de 12 mois maximum sur une durée maximum de 18 mois consécutifs
- pour chaque poste créé en doublon (permanent et accroissement temporaire) un seul sera pourvu,
- le poste de DGA Aménagement équipements a déjà été créé au conseil municipal du 10 avril 2017 et présenté au Comité technique du 28 mars 2017. Le profil est à modifier.

- les 2 postes de techniciens Aménagement équipements seront ouverts lors d'un prochain conseil en attendant de bien définir les profils.

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets 2017-2018.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 15/06/2017

2017-078a-4.1 : Modification du tableau des effectifs - Ouverture de 3 postes non permanents (techniques)

Monsieur le Maire propose d'ouvrir 3 postes d'adjoints techniques pour permettre d'assurer le fonctionnement des services de la commune MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

Il explique que :

- Pour la commune déléguée du Fief Sauvin, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique (C1) à temps non complet (18/35^{ème}) pour assurer la gestion de la salle communale à compter du 1^{er} juillet 2017.
- Pour la commune déléguée de Saint Rémy en Mauges, il est nécessaire d'ouvrir deux postes d'adjoint technique (C1) à temps non complet (un à 25/35^{ème} et un à 20/35^{ème}) pour assurer la gestion de la restauration scolaire et l'entretien des locaux à compter du 1^{er} août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 110 voix pour, 3 contre et 8 abstentions),

- **DÉCIDE** de créer les 3 postes suivants:

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2017
- un poste d'adjoint technique à temps complet (20/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} août 2017
- un poste d'adjoint technique à temps complet (25/35^{ème}) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} août 2017

et ce pour une durée de 12 mois maximum sur une durée maximum de 18 mois consécutifs

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget 2017-2018.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 15/06/2017

2017-078b-4.1 : Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste non permanent de chargé de suivi d'étude d'aménagement

Monsieur le Maire explique qu'une étude est engagée pour définir des axes stratégiques permettant à la commune déléguée de Montrevault de trouver sa vocation à l'intérieur de la centralité « St Pierre/Montrevault » au bénéfice du territoire de la commune nouvelle tout en se faisant reconnaître comme véritable partenaire des collectivités voisines.

La structure du bâti, du paysage, les éléments patrimoniaux internes ou en périphérie de Montrevault sont autant d'atouts à identifier pour mener à bien cette étude qui aboutira à un « plan guide d'aménagement » et des actions concrètes à échéance immédiate.

Ce chargé de suivi d'étude d'aménagement aura pour missions le suivi et l'animation des actions liées à l'étude d'aménagement pour le développement de la commune déléguée de Montrevault.

Il est proposé d'ouvrir un poste dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif ou de rédacteur (selon la formation et l'expérience du candidat retenu) à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu l'avis du CTC en sa séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 110 voix pour, 3 contre et 8 abstentions),

DÉCIDE d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur (selon la formation et l'expérience du candidat retenu) à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, et ce pour une durée de 12 mois maximum sur une durée maximum de 18 mois consécutifs

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets 2017-2018.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 15/06/2017

2017-078c-rectif -4.1 : Modification du tableau des effectifs - Création de 2 postes non permanents (administratifs)

Monsieur le Maire propose de créer plusieurs postes en administratif pour permettre d'assurer le fonctionnement des services de la commune MONTREVAULT-SUR-ÈVRE. Il explique que :

➤ pour l'adressage : les communes historiques formant la commune nouvelle de Montrevault sur Evre observent de tout temps des difficultés dans la distribution du courrier (lieux dits mal identifiés) et sur la géolocalisation des habitations par les services de sécurité incendie en particulier. Cet agent aura pour mission de créer le référentiel avec une numérotation des adresses des habitants de lieux dits du territoire sur toutes les bases existantes, en partant d'un travail de recensement et de numérotation réalisé par les communes historiques (soit au total plus de 1800 adresses)

➤ pour un renfort au sein du service RH : Un marché a été lancé pour l'achat d'un nouveau logiciel RH. La migration vers ce nouvel outil nécessite un renfort en personnel d'octobre 2017 à janvier 2018 (au minimum). Cet agent aurait pour missions :

- la migration complète des données du personnel pour pouvoir utiliser le logiciel de manière plus performante (travail de saisie)

- soutien à l'équipe pour des tâches administratives lors des périodes de paie et d'affluence générées par la mise en place du projet.

Il est proposé d'ouvrir 2 postes d'adjoint administratif à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Vu l'avis du CTC en sa séance du 11 mai 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 110 voix pour, 3 contre et 8 abstentions),

DÉCIDE de créer 2 postes d'adjoint administratif (C1) à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2017

et ce pour une durée de 6 mois maximum sur une durée maximum de 12 mois consécutifs

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets 2017-2018.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-079-4.1 : Modification du tableau des effectifs - Ouverture de 4 postes suite à la promotion interne

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que plusieurs modifications des effectifs ont été nécessaires pour tenir compte des promotions internes vues lors de la CAP du Centre de Gestion du 13 avril 2017, il est proposé de créer les postes suivants :

- Agent de maîtrise : 2 postes à temps complet
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Animateur : 1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 110 voix pour, 5 contre et 5 abstentions),

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

- Agent de maîtrise : 2 postes à temps complet
- Rédacteur principal 2^{ème} classe : 1 poste à temps complet
- Animateur : 1 poste à temps complet

- **CHARGE** Le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-080-4.1 : Bilan et programme 2016-2018 d'accès à l'emploi titulaire

Monsieur le Maire indique qu'en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, le [décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012](#) modifié par le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 prolonge de deux années, soit du 13/03/2016 au 12/03/2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif peut permettre à certains agents contractuels de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Pour cela, en application de l'article 8 du décret du 22/11/2012, il convient d'établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine, en fonction de nos besoins et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

- les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Pour établir le programme qui vous est proposé, un recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué.

Conformément à la procédure applicable, ce programme a été soumis préalablement à l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2017 accompagné :

- du bilan portant sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13/03/2012 au 12/03/2016
- du rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour prétendre à la prolongation du dispositif de titularisation pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018 (Documents ci-joints)

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 103 voix pour, 2 contre et 6 abstentions),

DÉCIDE d'adopter le programme pluriannuel qui prévoit l'ouverture des postes selon les documents joints

DÉCIDE le cas échéant, de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante si besoin.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-081-4.1 : Mise à disposition de personnel avec Beaupréau en Mauges

Monsieur le Maire explique qu'un agent intercommunal (effectuant une partie de son temps au sein de la commune de Beaupréau en Mauges en complément de son temps de travail au sein de Montrevault-sur-Èvre) est en cours de reclassement pour inaptitude. Le poste d'assistante administrative des services techniques lui a été proposé.

Il est donc envisager de signer une convention de mise à disposition de personnel avec Beaupréau-en-Mauges pour prendre en charge la rémunération de cet agent qui travaille actuellement la totalité de son temps à Montrevault-sur-Èvre. Ce projet est soumis à décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 113 voix pour, 1 contre et 4 abstentions),

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Beaupréau-en-Mauges

DIT que le remboursement s'effectuera selon l'article 3 de la convention précitée

PRÉCISE que cette recette sera inscrite au budget 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-082-8.8 : Economie de la Ressource en Eau – Demande de subvention Région Pays de Loire (CD La Boissière sur Evre, St Rémy en Mauges et le Fuilet)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, 3 communes déléguées de Montrevault sur Evre avait débuté un diagnostic de leurs bâtiments dans l'objectif d'économiser la ressource en eau.

Ce diagnostic terminé, il a laissé place à des préconisations de travaux afin de concrétiser ces économies dans les bâtiments.

Cette phase de travaux permettra au minimum une réduction de 50 % de consommation d'eau.

Le coût de ces travaux est évalué à :

- La Boissière sur Evre :	2 000 € HT
- Le Fuilet :	23 000 € HT
- St Rémy en Mauges :	15 000 € HT
- <u>Communication :</u>	<u>1 0000 € HT</u>

Total : 41 000 € HT

Il informe ensuite le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de la part de la Région Pays de la Loire. Il propose donc qu'une demande soit présentée à cet organisme pour obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 116 voix pour, 1 contre et 2 abstentions),

SOLLICITE de la Région Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible pour accompagner Montrevault sur Evre dans la réalisation des travaux d'économie d'eau sur 3 communes déléguées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/06/2017

2017-083-8.8 : Economie de la Ressource en Eau – Demande de subvention Agence de l'Eau (CD La Boissière sur Evre, St Rémy en Mauges et le Fuilet)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2011, 3 communes déléguées de Montrevault sur Evre avait débuté un diagnostic de leurs bâtiments dans l'objectif d'économiser la ressource en eau.

Ce diagnostic terminé, il a laissé place à des préconisations de travaux afin de concrétiser ces économies dans les bâtiments.

Cette phase de travaux permettra au minimum une réduction de 50 % de consommation d'eau.

Le coût de ces travaux est évalué à :

- La Boissière sur Evre :	2 000 € HT
- Le Fuilet :	23 000 € HT
- St Rémy en Mauges :	15 000 € HT
- <u>Communication :</u>	<u>1 0000 € HT</u>
Total :	41 000 € HT

Il informe ensuite le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Il propose donc qu'une demande soit présentée à cet organisme pour obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 109 voix pour, 1 contre et 1 abstentions),

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention aussi élevée que possible pour accompagner Montrevault sur Evre dans la réalisation des travaux d'économie d'eau sur 3 communes déléguées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/06/201

**2017-084-8.8 : Diagnostic Economie de la Ressource en Eau –
Demande de subvention Agence de l’Eau (CD
Montrevault, St Pierre Montlimart, La Salle et
Chapelle Aubry, Chaudron en Mauges, St Quentin,
Le Fief-Sauvin, Le Puiset-Doré, La Chaussaire)**

Monsieur le Maire rappelle qu’en 2011, 3 communes déléguées de Montrevault sur Evre avait débuté un diagnostic de leurs bâtiments dans l’objectif d’économiser la ressource en eau.

Ce diagnostic terminé, il a laissé place à des préconisations de travaux afin de concrétiser ces économies dans les bâtiments.

Une phase de travaux permettra au minimum une réduction de 50 % de consommation d’eau.

Aussi monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser ce diagnostic sur l’ensemble du territoire et donc de l’étendre aux huit communes déléguées restantes.

Le coût de ce diagnostic est évalué à 24 150 € HT de 2017 à 2019.

Il informe ensuite le Conseil de la possibilité d’obtenir une subvention de la part de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne. Il propose donc qu’une demande soit présentée à cet organisme pour obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 119 voix pour, 0 contre et 1 abstentions*),

SOLLICITE de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne une subvention aussi élevée que possible pour accompagner Montrevault sur Evre dans la réalisation du diagnostic d’économie d’eau sur 8 communes déléguées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/06/2017

**2017-085-8.8 : Diagnostic Economie de la Ressource en Eau –
Demande de subvention Région Pays de Loire
(CD Montrevault, St Pierre Montlimart, La Salle et
Chapelle Aubry, Chaudron en Mauges, St Quentin,
Le Fief-Sauvin, Le Puiset-Doré, La Chaussaire)**

Monsieur le Maire rappelle qu’en 2011, 3 communes déléguées de Montrevault sur Evre avait débuté un diagnostic de leurs bâtiments dans l’objectif d’économiser la ressource en eau.

Ce diagnostic terminé, il a laissé place à des préconisations de travaux afin de concrétiser ces économies dans les bâtiments.

Une phase de travaux permettra au minimum une réduction de 50 % de consommation d’eau.

Aussi monsieur le Maire explique la nécessité de réaliser ce diagnostic sur l’ensemble du territoire et donc de l’étendre aux huit communes déléguées restantes.

Le coût de ce diagnostic est évalué à 24 150 € HT de 2017 à 2019.

Il informe ensuite le Conseil de la possibilité d’obtenir une subvention de la part de la Région Pays de Loire. Il propose donc qu’une demande soit présentée à cet organisme pour obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 110 voix pour, 0 contre et 1 abstentions*),

SOLLICITE de la Région Pays de Loire une subvention aussi élevée que possible pour accompagner Montrevault sur Evre dans la réalisation du diagnostic d’économie d’eau sur 8 communes déléguées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/06/2017

2017-086-8.8 : Plan de gestion de l'herbe – Demande de subvention Région Pays de Loire

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du Plan de Gestion de l'Herbe en direction de la population, des élus et des agents. Le diagnostic qui avait été validé par le Conseil municipal, l'Agence de l'Eau et la Région a laissé place à la mise en œuvre sur le terrain par des volets animations, communications, planifications et tests de matériels alternatifs.

Cette dernière phase de test, permet dès maintenant d'acquérir du matériel alternatif correspondant aux besoins des agents sur le terrain.

Le coût de ces achats est évalué à :

- Matériel portatif :	18 967 € HT
- Balayeuse thermique rotative :	20 420 € HT
- Balayeuse électrique frontale : _____	21 413 € HT
Total :	60 800 € HT

Il informe ensuite le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de la part de la Région Pays de la Loire à hauteur de 30 % du montant de la dépense. Il propose donc qu'une demande soit présentée à cet organisme pour obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 121 voix pour, 0 contre et 1 abstentions),

SOLLICITE de la Région Pays de la Loire une subvention aussi élevée que possible pour accompagner Montrevault sur Evre dans les achats nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Herbe du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/06/2017

2017-087-8.8 : Plan de gestion de l'herbe – Demande de subvention Agence de l'Eau

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du Plan de Gestion de l'Herbe en direction de la population, des élus et des agents. Le diagnostic qui avait été validé par le Conseil municipal, l'Agence de l'Eau et la Région a laissé place à la mise en œuvre sur le terrain par des volets animations, communications, planifications et tests de matériels alternatifs.

Cette dernière phase de test, permet dès maintenant d'acquérir du matériel alternatif correspondant aux besoins des agents sur le terrain.

Le coût de ces achats est évalué à :

- Matériel portatif :	18 967 € HT
- Balayeuse thermique rotative :	20 420 € HT
- Balayeuse électrique frontale : _____	21 413 € HT
Total :	60 800 € HT

Il informe ensuite le Conseil de la possibilité d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % du montant de la dépense. Il propose donc qu'une demande soit présentée à cet organisme pour obtenir cette aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 111 voix pour, 0 contre et 1 abstentions*),

SOLLICITE de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention aussi élevée que possible pour accompagner Montrevault sur Evre dans les achats nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Herbe du territoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 23/06/2017

2017-088-8.8 : Approbation dossiers Extension cimetière St Quentin en Mauges

VU le décret n° 20111-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/10/2016 -195 validant le dossier d'extension du cimetière de la commune Déléguée de St Quentin en Mauges

VU la décision du 17 Janvier 2017 n° E17000006/44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Mr BONDIS, responsable hygiène sécurité environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal en date du 30 janvier 2017 n° A-AG-ME-2017-058 soumettant le projet de l'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges à enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24/04/2017 -067 actant les remarques émises par le commissaire enquêteur

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, aucune observation contre ce projet n'a été recueillie, Monsieur BONDIS, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la suite qu'il compte réserver à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 114 voix pour, 5 contre et 2 abstentions*),

PREND ACTE de l'avis favorable à la réalisation du projet de l'extension du cimetière de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges formulé par Monsieur BONDIS, commissaire enquêteur

DÉCIDE en conséquence de poursuivre ce projet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 09/06/2017

2017-089-3.1 : Acquisition d'un bâtiment rue du Château – Commune déléguée de St Pierre Montlimart

Monsieur le Maire donne la parole à Denis RAIMBAULT ;

Après une réflexion menée par la Commission Aménagement-Urbanisme-Habitat, le bâtiment situé 5 rue du Château ainsi que les terrains référencés AH 719-606-190-716 et 138 représente un intérêt pour notre collectivité.

Un accord avec le propriétaire a été trouvé sur le montant de 380 000 € net vendeur.

L'avis des Domaines a été sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition du bâtiment et des parcelles alentours pour le prix ci-dessus énoncé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 116 voix pour, 2 contre et 4 abstentions),

- **DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles AH 719-606-190-716 et 138 d'une surface de 22 a et 95 ca au prix de 380 000 € net vendeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant aux opérations d'acquisition de ces biens

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-090-3.1 : Acquisition terrains route de la Bellière (CD de St Pierre Montlimart)

Monsieur le Maire donne la parole à Denis RAIMBAULT ;

Après une proposition, puis validation de la Commission Aménagement-Urbanisme-Habitat, un accord a été trouvé avec les propriétaires des terrains situés avenue de la Bellière. Le compromis est fixé à 7.50 € le m² net vendeur sur un terrain cadastré AI 260 de 2039 m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 104 voix pour 8 contre et 7 abstentions),

- **DÉCIDE** de l'acquisition de la parcelle référencé AI 260 d'une superficie de 2039 m² au prix de 7.50 E le m² net vendeur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération d'acquisition de ce bien.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-091-3.1 : Acquisition parcelle de jardins (CD de Chaudron en Mauges)

Monsieur le Maire donne la parole à Denis RAIMBAULT ;

Une cession de parcelle de jardins dans la Commune Déléguée de Chaudron en Mauges est proposée à la vente. Les terrains situés dans un projet d'Opération d'aménagement programmé représentent un intérêt pour la commune.

Ce bien référencé AB 53 est d'une superficie de 197 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 113 voix pour, 2 contre et 5 abstentions),

- **ACCEPTE** un accord de principe pour l'acquisition de la parcelle référencée AB 53 d'une superficie de 197 m².

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-092-3.5 : Engagement d'une étude pour la construction d'une gendarmerie sur le Territoire de Montrevault-sur-Evre

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de discussion avec la Gendarmerie, la commune de Montrevault sur Evre tient à affirmer sa volonté de construction d'une gendarmerie sur le Territoire.

Dès à présent, une proposition de terrain route de Belleville (CD St Pierre Montlimart) peut être faite sur un espace accessible et central.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la proposition de principe d'engagement pour la construction d'une Gendarmerie sur le territoire de Montrevault sur Evre.

Les modalités de construction de cet équipement seront proposées lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 106 voix pour, 1 contre et 8 abstentions),

- **ADOpte** l'engagement d'une étude pour la construction d'une gendarmerie sur le territoire de Montrevault sur Evre

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-093-1.1 : Attribution marché matériel agricole – Attribution et autorisation de signature

Dans le cadre de la restructuration des services techniques de la commune, l'acquisition de nouveaux matériels devient nécessaire pour doter les différentes équipes.

Compte tenu du montant estimatif des besoins qui s'élève à 102 000 € HT, une consultation en procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation comprend quatre lots :

- lot n°1 acquisition de deux tondeuses autoportées neuves pour les services techniques
- lot n°2 acquisition d'un tracteur et accessoires d'occasion pour les services techniques
- lot n°3 acquisition d'un aspirateur à feuilles neuf pour les services techniques
- lot n°4 acquisition de deux plateaux remorques neufs pour les services techniques

La publicité a été adressée au journal Ouest France le 6 mars 2017, publiée le 10 mars 2017 et la remise des offres fixée au 30 mars 2017.

6 offres ont été reçues. Il s'agit de la société RABAUD SA qui répond pour le lot 3, de la société GRANGERAY SA qui répond pour les lots 3 et 4, de la société MODEMA AGRI qui répond pour le lot 2 et des sociétés MODIS, MAC HOM TER et PRO VERT MAT qui répondent pour les lots 1, 3 et 4.

Les candidatures ont été jugées recevables et les services ont procédé à l'analyse des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir le prix (50 %) et la valeur technique (50 %).

Pour le lot n° 1, au vu de ces critères, l'entreprise MAC HOM TER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 51 909.60 € TTC repises d'anciens matériels comprises.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1. MAC HOM TER – 2. MODIS – 3 PRO VERT MAT.

Pour le lot n° 2, il est proposé de déclarer le marché infructueux, l'offre reçue ne répondant pas aux prescriptions du CCTP. La puissance requise du matériel était de 80 cv alors que le matériel proposé dispose d'une puissance de 90 cv. Cela conduit à un dépassement du budget alloué.

Pour le lot n° 3, au vu de ces critères, l'entreprise MAC HOM TER a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 109.00 € HT.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1. MAC HOM TER – 2. MODIS SA – 3. RABAUD – 4. PRO VERT MAT – 5. GRANGERAY

Pour le lot n° 4, il est proposé de déclarer la consultation sans suite pour une mauvaise définition des besoins. En effet le PTAC annoncé au cahier des charges était de 1500 kgs alors que le PTAC de la remorque vide et de la tondeuse pressentie atteint 1775 kgs. L'acquisition de ce type de remorque conduirait donc au dépassement du poids autorisé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment les articles 25.I.1, 66 à 68,

VU le rapport d'analyse des offres constituant une annexe dudit procès-verbal,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer les marchés d'acquisition de matériel agricole pour les services techniques de la commune de Montrevault-sur-Èvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 100 voix pour, 7 contre et 10 abstentions),

- **ATTRIBUE** les marchés d'acquisition de matériel agricole pour les services techniques de la commune de Montrevault-sur-Èvre :

Pour le lot n° 1 acquisition de deux tondeuses autoportées neuves : à l'entreprise MAC HOM TER pour un montant de 51 909,60 € TTC reprises d'anciens matériels comprises (nouveau matériel : 56 709,60 € TTC; reprise : 4 800 € TTC),

Pour le lot n° 3 acquisition d'un aspirateur à feuilles neuf : à l'entreprise MAC HOM TER pour un montant de 4 109,00 € HT,

- **RETIENT** le classement des offres suivant pour le lot n° 1 : 1. MAC HOM TER – 2. MODIS – 3. PRO VERT MAT.

- **RETIENT** le classement des offres suivant pour le lot n° 3 : 1. MAC HOM TER – 2. MODIS SA – 3. RABAUD – 4. PRO VERT MAT – 5. GRANGERAY

- **DECLARE**

Pour le lot n° 2 acquisition d'un tracteur et accessoires d'occasion : la procédure infructueuse ; l'offre reçue ne répondant pas aux prescriptions du cahier des charges

Pour le lot n° 4 acquisition de deux plateaux remorques neufs : la procédure sans suite pour une mauvaise définition du besoin.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-094-2.3 : Institution du Droit de Prémption – validation du zonage

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Denis Raimbault.

Pour faire suite à l'approbation du PLU, il est proposé au Conseil Municipal de Montrevault sur Evre de donner à la collectivité un outil complémentaire d'aménagement du territoire pour parvenir à la réalisation de ses projets,

Il est rappelé le cadre d'institution de ce droit de prémption. Il peut être utilisé afin de réaliser une ou des actions ou opérations d'aménagement visées par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, en vue de mettre en œuvre :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des [activités économiques](#),
- de favoriser le développement des [loisirs](#) et du [tourisme](#),
- de réaliser des équipements collectifs,
- de lutter contre l'insalubrité, de permettre le [renouvellement urbain](#),
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le [patrimoine](#) bâti ou non bâti.

Ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions de ces actions ou opérations d'aménagement.

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un droit de préemption renforcé (permettant ainsi la préemption sur des lots de copropriété et des immeubles de moins de 10 ans notamment) et que celui-ci s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, soit l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 112 voix pour, 0 contre et 6 abstentions*),

- **DECIDE** de la création d'un droit de préemption renforcé sur l'ensemble
des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
(soit l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 14/06/2017

2017-095-2.2 : Autorisation Droit du sol – clôtures

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Denis RAIMBAULT.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification de clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le conseil municipal peut décider de soumettre des clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, afin d'instaurer une harmonie à l'échelle de la commune et dans le but d'assurer une maîtrise de l'évolution urbaine, il apparaît important de conserver un certain contrôle et soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur voie et espace public et ce, sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-12 et suivants,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU, le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Montrevault sur Evre approuvé en date du 24 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 109 voix pour, 5 contre et 4 abstentions*),

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur les espaces publics et les voies publiques ou privées, et ce, sur l'ensemble de la commune,

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-096-8.1 : Contributions financières auprès des communes de la Regrippière pour des enfants résidant sur Montrevault-sur-Evre (CD La Chaussaire)

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe CHÉNÉ.

Il fait part de la réception d'une demande de participation financière de la ville de la Regrippière pour deux enfants domiciliés sur la commune déléguée de la Chaussaire.

Cette participation financière s'élève à 710.09 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*123 votants : 111 voix pour, 3 contre et 1 abstentions*),

DÉCIDE de participer aux frais de scolarité de l'enfant domicilié sur le territoire de Montrevault-sur-Evre pour un montant de 1 420.18 € versé à la commune de la Regrippière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-097-7.1 : Budget Annexe Zones d'Activités

Monsieur le Maire donne la parole à M. André HODÉ.

Lors de la création de la commune nouvelle, il avait été créé par sécurité un budget annexe des zones d'activités.

Le transfert de la compétence économique auprès de Mauges Communauté empêche l'utilisation de ce budget.

En conséquence, il convient de dissoudre ce budget annexe n° 287 devenu inutile par délibération. Il est à noter que les résultats de reprise de ce budget figurant au compte de gestion 2016 seront reportés sur le budget général 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 115 voix pour, 0 contre et 1 abstentions),

DÉCIDE la dissolution du budget annexe n° 287 - ZONES D' ACTIVITES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-098-7.1 : Budget Général 2017 – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. André HODÉ.

Suite à la dissolution du budget annexe des zones d'activités, il est nécessaire de reprendre les résultats 2016 de celui-ci.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 Budget Général			
		Article	Montant
Section de Fonctionnement	Dépenses	673	7 123,00 €
	Recettes	002 7088	7 122,46 € 0,54 €
Total Fonctionnement			0
Section d'Investissement	Dépenses	020	183 100,00 €
	Recettes	001 10226	183 099,55 € 0,45 €
Total Investissement			0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 116 voix pour, 1 contre et 1 abstentions),

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Général 2017,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-099-7.1 : Budget Pôle Santé – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire donne la parole à M. André HODÉ,

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Décision Modificative n°1 Budget Pôle santé			
		Article	Montant
Section de Fonctionnement	Dépenses	658	500,00 €
	Recettes	752	500,00 €
Total Fonctionnement			0

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 114 voix pour, 1 contre et 1 abstentions),

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du Budget Pôle Santé 2017,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-100A-7.1 : Solde des excédents positifs sur régie Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire donne la parole à André HODÉ.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le premier janvier 2017, les activités enfance et jeunesse sont désormais facturées chaque mois. Les paiements antérieurs jusqu'à fin 2016 étaient encaissés par avance sous forme de paiement à la régie concernée. Cette régie n'a plus fonction actuellement à encaisser les prépaiements, en conséquence, il convient de solder les comptes positifs de ces paiements par avance en recettes exceptionnelles.

Il précise qu'en ce qui concerne les soldes positifs, ceux-ci sont issus de :

- soldes des remboursements d'aide à nous-mêmes du fait du passage en commune nouvelle (aides communales vers la communauté de communes)
- soldes concernant des personnes n'ayant pas demandés le remboursement de leur trop payé par avance suite à réception du courrier les en informant ou montants de faible valeur.
- soldes concernant des personnes n'étant plus sur le territoire de la commune dont la nouvelle adresse est inconnue.
- solde de 118.34 € du compte 4711.

Monsieur Maire propose que ces soldes positifs deviennent une recette exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 99 voix pour, 7 contre et 8 abstentions),

- **DÉCIDE** d'affecter ces sommes en recettes exceptionnelles pour les personnes citées ci-dessus dont le détail est défini ci-après :

Liste Soldes Positifs (remboursement à nous-mêmes) pour un montant total de 97.90 €

Liste Soldes Positifs (sommes non réclamées ou adresse inconnue) pour un montant total de 3 991.97 €

Liste Soldes Positifs (familles en attente de RIB) pour un montant total de 138.61 €

- **PRÉCISE** que ces recettes seront imputées à l'article 7788 du budget général 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-100B-7.1 : Budget Régie Maison de l'Enfance – Remises Gracieuses

Monsieur le Maire donne la parole à André HODÉ.

Il rappelle à l'assemblée que depuis le premier janvier 2017, les activités enfance et jeunesse sont désormais facturées chaque mois. Les paiements antérieurs jusqu'à fin 2016 étaient encaissés par avance sous forme de paiement à la régie concernée. Cette régie n'a plus fonction actuellement à encaisser les prépaiements, en conséquence, il convient de solder les comptes antérieurs au 31/12/2016 par un effacement de dette des derniers impayés irrécouvrables.

Il précise qu'en ce qui concerne les créances impayées, celles-ci sont devenues irrécouvrables compte tenu de :

- créances d'un faible montant inférieures à 15 €.
- créances concernant des personnes n'étant plus sur le territoire de la commune dont la nouvelle adresse est inconnue.

Monsieur Maire propose qu'un effacement de dette soit prononcé pour ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 99 voix pour, 7 contre et 8 abstentions),

- **PRONONCE** l'effacement de dette pour les personnes n'ayant pas acquitté leurs diverses créances dont le détail est défini ci-dessous :

Liste Accueil et CLSH pour un montant total de 520.66 €

Liste CLSH Communauté pour un montant total de 422.72 €

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général de l'exercice 2017.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 02/06/2017

2017-101-7.1 : Facturation fluide logement Le Puiset-Doré

Monsieur le Maire donne la parole à André HODÉ.

Suite à la location d'un logement situé 11 rue de la Mairie au Puiset Doré, le compte électrique n'a pas été basculé sur le locataire et les factures sont actuellement à la charge de la Collectivité. Le compteur va être fermé prochainement de façon à ne pas continuer cette prise en charge.

Il est donc nécessaire d'effectuer la facturation de ce fluide depuis l'entrée dans le logement pour une somme de 730.79 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 112 voix pour, 1 contre et 1 abstentions),

- **DÉCIDE** la facturation des fluides au locataire du logement situé 11 rue de la Mairie au Puiset Doré pour un montant de 730.79 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-102-7.8 : SIEMML – Versement d'un fonds de concours pour rénovation du réseau éclairage public (CD St Rémy en Mauges)

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre MALINGE.

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé la rénovation du réseau éclairage public de la commune déléguée de St Rémy en Mauges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 113 voix pour, 1 contre et 1 abstentions),

- **DÉCIDE** de verser un fonds de concours de 50 % au profit du SIEMML pour l'opération de rénovation du réseau public d'éclairage sur la commune déléguée de Saint Rémy en Mauges :

- montant de la dépense : 19 495.95 € HT

- taux du fonds de concours : 50 %

- **montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 9 747.73 € HT**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Le Maire de Montrevault-sur-Èvre, Le Comptable de Montrevault-sur-Èvre, Le Président du SIEMML, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-103-8.9 : Avenant au règlement intérieur portant sur l'utilisation des liseuses

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Sylvie MARNÉ.

Le service lecture publique va permettre l'emprunt de liseuses par les adhérents au réseau des bibliothèques. Il est proposé un avenant au règlement intérieur déterminant les modalités de prêt et de retour, ainsi que les conditions d'utilisation de ce nouveau support.

Ce règlement intérieur est proposé pour validation aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 113 voix pour, 1 contre et 2 abstentions),

- **ACCEPTE** l'avenant au règlement intérieur déterminant les modalités de prêt et de retour ainsi que les conditions d'utilisation des liseuses,

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-104-8.3 : SIEMML – Eclairage public : intégration de la Commune déléguée du Puiset-Doré

Monsieur le Maire donne la parole à Pierre MALINGE.

L'éclairage public de la Commune Déléguée du Puiset Doré n'était pas sous gestion du SIEMML. Depuis la création de la commune nouvelle et pour des raisons pratique et technique, il est souhaitable que les 11 communes déléguées aient la même gestion de l'éclairage.

Il est donc proposé au conseil municipal l'intégration de l'éclairage public de la commune déléguée du Puiset Doré par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire – SIEMML.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 113 voix pour, 1 contre et 1 abstentions),

- **AUTORISE** l'intégration par le SIEMML de l'éclairage public de la Commune Déléguée du Puiset Doré,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-105-5.1 : Remplacement de conseillers démissionnaires dans une commission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal avait fixé la composition des différentes commissions de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre.

Il propose les modifications suivantes :

- au sein de la commission Action Sociale-Emplois concernant la commune déléguée de St Pierre Montlimart :
 - Catherine ROCHARD en remplacement de Christian BORDIER
- au sein de la commission Urbanisme-Habitant concernant la commune déléguée de Montrevault :
 - Daniel PETIT en remplacement de Virginie ETOILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 113 voix pour, 0 contre et 1 abstentions),

ACCEPTÉ la modification énoncée ci-dessus concernant le remplacement de conseillers dans une commission.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

2017-106-3.6 : Bail Rural pour terrains agricole – (CD St Pierre Montlimart)

M. le Maire cède la parole à Serge PIOU

M. Nicolas BOUMARD occupe à titre précaire depuis 1999 une location de terres de 1 ha 41a 03 ca située à la Boulaie sur la Commune déléguée de St Pierre Montlimart – section cadastrale référencée B 706.

Il est nécessaire désormais de transformer cette location en un bail rural de 9ans. Les autres conditions de location restent à l'identique soit un fermage annuel de 95.81 € l'hectare.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (123 votants : 111 voix pour, 6 contre et 1 abstentions),

- **ACCEPTÉ** les conditions du bail contracté entre M. Nicolas BOUMARD et la commune pour la location de terres à la Boulaie réf cadastrale B. 706 d'une contenance de 1 ha 41a 03ca aux conditions de 95.81 € l'hectare,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 27/06/2017

**Prochaine réunion de Conseil Municipal :
- Lundi 3 juillet 2017 à 20 heures 30 -**